

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2024

Date de publication des délibérations : 26 janvier 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration(s) : 3

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, ~~Gilbert BACH~~, Yolande LANG, ~~Evelyne BERTHAUT~~, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, ~~Elodie CASULLI~~, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, ~~Alexandra HEVIN~~.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : G. Bach (excusé avec procuration à M. Salzmänn), E. Berthaut (excusée avec procuration à Y. Lang), A. Hévin (excusée avec procuration à S. Franz), E. Casulli.

Madame Martine Salzmänn est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du locataire des lots de chasse n° 1 et 2
- 2- Définition et cartographie des ZAEnR
- 3- Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement de 2023
- 4- Subvention complémentaire pour classe de découverte

Délibérations

1°) Approbation du locataire des lots de chasse communale n° 1 et 2

Délibération n° 385DCM24-01-01 Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

VU le procès-verbal d'adjudication du lot n° 1 de la chasse communale en date du 14 décembre 2023 qui a désigné Monsieur Christian HAHN comme adjudicataire du lot 1 pour un montant annuel de 500,00 € ;

VU la convention de chasse négociée de gré à gré avec Monsieur Christian HAHN pour le lot n° 2 de la chasse communale pour un montant annuel de 3.740,00 € ;

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

VU le cahier des charges des chasses communales de Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la désignation de Monsieur Christian HAHN comme locataire des lots de chasse n° 1 et 2 de la chasse communale de Laquenexy à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1^{er} février 2033.

Résultat du vote : Pour : unanimité

2°) Définition et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Délibération n° 385DCM24-01-02 Codification : 8.4 Aménagement du territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'**Energies Renouvelables** s'implanter.

Par **Energies Renouvelables**, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque (en toiture et au sol).

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés** et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal.

Cette consultation s'est faite par voie écrite du 27 décembre 2023 au 12 janvier 2024 sur la base d'un projet de cartographie sur le ban communal.

Après réflexion en tenant comptes des seize réponses d'administrés reçues, il est proposé un nouveau projet de cartographie dont le zonage laisse toutes les chances de réussite aux différents porteurs de projets, sans contrevenir aux intérêts collectifs portés par la municipalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions suivantes :

EOLIEN :

Considérant les différentes contraintes qui s'imposent à l'implantation des éoliennes :

- Éloignement des zones d'habitation de 500 m au minimum
- Éloignement des infrastructures du transport routier de 150 m minimum
- Présence de gisement de vent favorable,

Seule une petite zone à l'Ouest de la commune serait propice à l'installation d'une ou deux éoliennes.

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

METHANISATION :

Considérant que plusieurs unités de méthanisation sont déjà implantées dans le secteur : Beux, Maizeroy, Augny et Vry, la Commune n'est pas favorable à l'implantation d'une nouvelle unité sur son territoire compte tenu des nuisances du fait des transits importants de matière brutes et transformées que peuvent représenter ces installations.

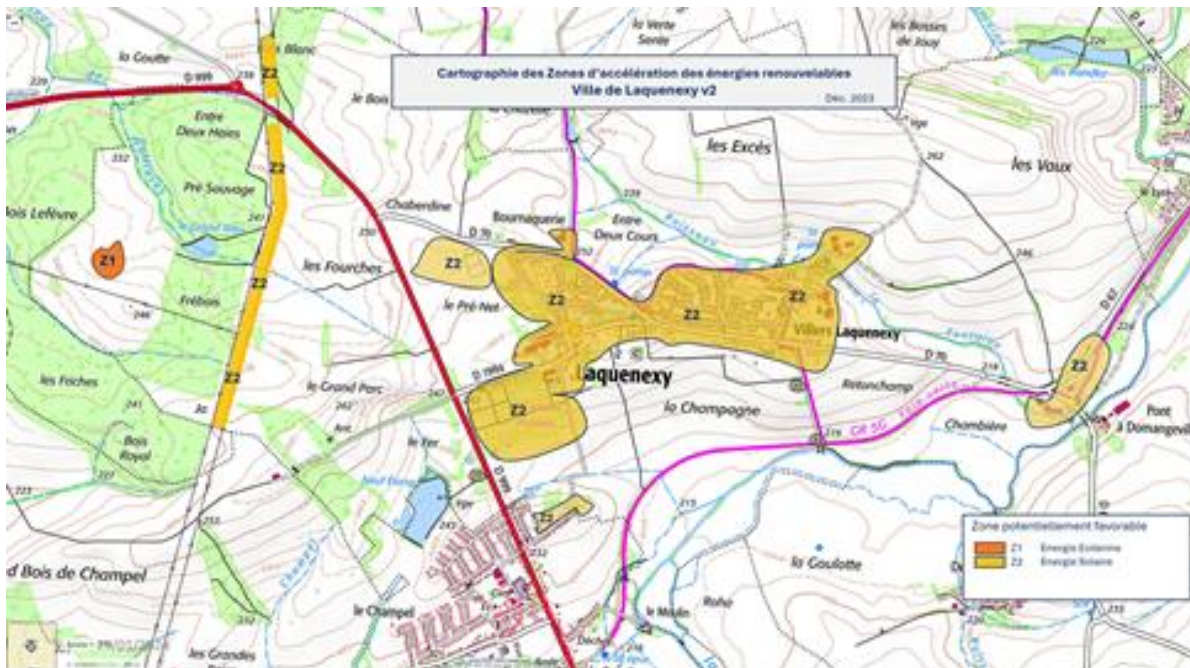
Par contre, la Commune n'est pas opposée à un projet de micro-méthanisation porté par une exploitation locale.

PHOTOVOLTAÏQUE :

Le ban communal de Laquenexy n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Cependant, il dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations. Aussi, la Commune est favorable à l'implantation des panneaux photovoltaïques (production d'électricité) et des panneaux solaires thermiques (production de chaleur) en toiture sur l'ensemble du bâti existant ou à venir dans les zones A, U et AU.

La Commune souhaite ouvrir la possibilité de projets répondant aux définitions de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol (hors agriculture). De plus, elle serait favorable à l'aménagement à cette fin des surfaces situées sous l'emprise des lignes électriques HT B en panneaux photovoltaïque.

Ces dispositions sont reprises sur la cartographie ci-dessous :



Résultat du vote : Pour : unanimité moins 1 abstention (E. Berthaut)

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

3°) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 385DCM24-01-03

Codification : 7.1 Décisions budgétaires

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Résultat du vote : Pour : unanimité

4°) Subvention complémentaire pour la classe de découverte.

Délibération n° 385DCM24-01-04

Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé une convention avec la société VALOCIME qui prévoyait notamment le versement par cette dernière, d'une somme de 1.000,00 € à la coopérative de l'école primaire de Laquenexy à

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

titre de participation à la classe de découverte.

Compte tenu de l'urgence à financer ce séjour des élèves, il propose que la commune avance ces fonds à la coopérative scolaire et encaissera directement le versement de VALOCIME en contrepartie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire de **1.000,00 €** à la coopérative de l'école primaire de Laquenexy, en vue du financement de la classe de découverte en Normandie au printemps 2024.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Martine SALZMANN

Gilbert BACH

Yolande LANG

Evelyne BERTHAUT

Rosario LEONARD

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Eric ALCAÏDÉ

Elodie CASULLI

Mustapha ZRAIDI

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Alexandra HEVIN